



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.09.25 / 1303

Thème : EVENEMENTS

Objet : « Les vieilles roulettes » – Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Briançon organise le 04 octobre 2023 des activités au parc de la schappe ainsi qu'une déambulation dans le cadre de la semaine bleue. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du pont de la Place Gallice Bey à l'entrée du parc de la schappe du lundi 04 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale de Briançon le 19 septembre 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : « Les vieilles roulettes » – Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Briançon organise le 04 octobre 2023 des activités au parc de la schappe ainsi qu'une déambulation dans le cadre de la semaine bleue. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du pont de la Place Gallice Bey à l'entrée du parc de la schappe du lundi 04 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement est réservé pour les participants de la manifestation.

Article 3 : Programme : Rando sportive fort du Randouillet départ du parc de la schappe à 09h30. Rando balade au fort des trois têtes départ 10h30 du parc de la schappe. Activité yoga adapté au parc de la schappe. 13h00 pique-nique tiré du sac au parc de la schappe.

Article 4 : Lundi 04 octobre 2023 à partir de 14h30, la circulation sera régulée par les forces de police municipale lors du passage de la déambulation.

Itinéraire : Départ du parc de la schappe vers le rond-point du Queyras, rue centrale, Avenue du 159^{ème} R.I.A, rue Colaud et arrivée au marché couvert (Buvette et stands d'information et de prévention animés par de nombreux acteurs du Briançonnais).

Article 5 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire affichant le présent arrêté par l'organisateur conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de l'Etat, de la commune et de tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés à l'occasion du déroulement de cette manifestation.

Aucun recours contre l'Etat ou la commune, ne pourra être exercé en raison d'accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux participants ou aux tiers. L'organisateur est tenu de prendre en compte les dispositions relatives à la nouvelle posture Vigipirate.

Article 7 : La persistance de la menace terroriste sur notre territoire exige la mise en œuvre de mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur les sites où la concentration de public est importante. La responsabilité relève de l'organisateur qui se doit de mettre en place des mesures particulières.

Article 8 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 9 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est susceptible d'être remis à la fourrière automobile conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux (fêtes, droits de place, etc...).

Article 12 : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B,
- ALTIGO,
- la RMBS,
- CCAS de Briançon.

Fait à Briançon, le 25 septembre 2023

Le conseiller municipal délégué à la
sécurité



René MICHEL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "René Michel", written over a horizontal line.

Transmis-le :

Affiché le : **02 OCT. 2023**

Notifié le :

